

Dénomination sociale d'une compagnie dissoute : une affaire d'expertise !

Il arrive parfois qu'une compagnie néglige ou oublie de produire ses déclarations annuelles. Un tel manquement pendant deux années consécutives occasionne la radiation d'office de son immatriculation. La radiation d'une personne morale constituée au Québec emporte sa dissolution en vertu de l'art. 50 (2) de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (ci-après « L.p.l. »).

On peut toutefois faire revivre la compagnie par le biais d'une demande de révocation de radiation et la compagnie est alors réputée n'avoir jamais été dissoute, sous réserve des droits acquis par des tiers (articles 54 et 57 L.p.l.).

Jusqu'à tout récemment, il était obligatoire de produire un rapport de recherche avec la demande de révocation de radiation. Cependant, le Registraire des entreprises du Québec (ci-après « Registraire ») n'exige plus de rapport de recherche avec une telle demande de révocation. Ceci est important si on considère le fait que votre dénomination sociale devient ainsi disponible pour une autre personne qui voudrait se constituer avec une dénomination sociale identique à la vôtre pendant la période de dissolution.

Par exemple, la compagnie Solutions XYZ inc. est radiée d'office en mai 2004. Une autre personne procède, après cette date, à l'incorporation d'une compagnie avec la même dénomination sociale. Le Registraire émettra le certificat de constitution au même nom puisque la première compagnie est dissoute.



L'équipe des recherches de noms : Denis Livernoche, Madeleine Cadieux et Isabelle Boisvert.

Lorsque Solutions XYZ inc. déposera sa révocation de radiation, le Registraire lui permettra de le faire, mais il en résultera que les deux compagnies auront la même dénomination sociale. Ceci semble être contraire à l'article 9.1 (8) de la *Loi sur les compagnies* (ci-après « L.C.Q. »).
Quoi faire pour protéger votre dénomination sociale ?

Recours administratif

La première compagnie aura, entre autres, un recours administratif contre la deuxième en vertu de l'article 123.27.1 L.C.Q. Elle devra présenter une requête demandant au Registraire qu'il ordonne à l'autre compagnie de changer sa dénomination sociale.

NOUVEAU!

Règlements généraux révisés

(voir page 3)

Dénomination sociale d'une compagnie dissoute (suite)

Évidemment, il faudra faire la preuve devant le Registraire que les deux dénominations sociales prêtent à confusion, en tenant compte notamment des activités des compagnies, des biens et services qu'elles produisent, des territoires où elles exercent leurs activités et des clients qu'elles desservent.

Selon la preuve, si le Registraire décide qu'il y a confusion, il ordonnera à la deuxième compagnie de changer sa dénomination sociale. Si la décision du Registraire est à l'effet qu'il n'y a pas de confusion, les deux noms pourront coexister sur le registre CIDREQ.

Avantages de la recherche de nom

Il n'est pas à conseiller à votre client d'adopter un nom identique ou même semblable à celui d'une compagnie radiée d'office parce que cette dernière pourrait subséquemment demander sa

> suite page 3

Délais des services corporatifs

en date du 1^{er} février 2005

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress ^{MC} (n° TPS / TVQ / RAS)	5 - 6 jours	3 - 5 jours
Recherche de nom avec réservation	*24 heures	2 - 6 heures
Recherche de nom sans réservation	3 heures	—
Certificat de constitution (dépôt papier)	*5 - 6 jours	2 jours
Certificat de constitution (dépôt électronique IncoWeb [®])	*5 - 6 jours	48 heures <i>4 - 6 h si numérique</i>
Certificat de modification	*9 - 10 jours	2 jours
Certificat de continuation, prorogation et fusion	*1 - 2 semaines	5 - 7 jours
Certificat de dissolution	5 - 6 semaines	5 - 7 jours
Avis de changement d'administrateurs (féd.) ou déclaration modificative (Québec)	3 - 4 semaines	8 - 10 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*3 - 4 semaines	25 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	5 - 7 jours
Déclaration initiale	4 - 5 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*1 - 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*7 - 8 semaines	—
Révocation de radiation art. 54 L.p.l.	*1 - 2 semaines	—

RÉFLEXION...

« Donner un poisson à un homme le nourrit pour une journée; apprenez-lui à pêcher et vous le nourrirez ainsi pour la vie. »

Proverbe chinois

C.R.A.C. Centre de Recherches et d'Analyses sur les Corporations Itée

1080, Côte du Beaver Hall, bureau 1717
 Montréal (Québec) Canada H2Z 1S8
 Tél: (514) 861-2722
 Sans frais: 1-800-361-5744
 Télécopieur: (514) 861-2751
 Courriel: crac@crac.com

Attention: l'information véhiculée par l'INFO-CRAC[®] est de nature générale et ne doit en aucune façon être interprétée comme constituant une opinion juridique. INFO-CRAC[®] est une publication bimestrielle exclusivement pour le bénéfice de nos clients. Tout commentaire doit être adressé par écrit à l'attention de l'éditeur, Richard S. Gareau (rsgareau@crac.com).

EN BREF

Nouveaux règlements généraux

Nous avons pris l'initiative de faire réviser nos règlements généraux par un avocat-expert reconnu dans le domaine corporatif et ce, tant pour les compagnies constituées en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* que les sociétés fédérales en vertu la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Ces nouveaux règlements généraux sont maintenant disponibles, en français ou en anglais, dans les livres de procès-verbaux du CRAC. Pour commander, veuillez contacter notre service des accessoires corporatifs.

Nouvelle liste de prix 2005

Notre nouvelle liste de prix est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Vous remarquerez que nous y avons apporté un changement important : les prix sont maintenant indiqués **avant** taxes. Nous avons ainsi voulu vous donner une idée plus juste de nos honoraires sans que ceux-ci semblent plus élevés à cause des taxes. Nos honoraires ont subi une légère augmentation alors que les frais gouvernementaux sont demeurés les mêmes. Si vous n'avez pas reçu votre exemplaire, faites-nous en la demande en appelant M^{me} Anne Roy au 514-861-2799, poste 337 ou encore par courriel à l'adresse suivante : aroy@crac.com. Vous pouvez également en imprimer un exemplaire en visitant la page « Quoi de neuf ? » de notre site Internet (www.crac.com) sous la rubrique « Dernières nouvelles ».

Noms et dénominations sociales



Choisissez votre nom de plume.

Qu'il s'agisse de la création d'une nouvelle entreprise ou de la modification apportée à un nom déjà existant, le C.R.A.C.® peut vous aider. Protégez votre actif en investissant dans l'opinion d'un expert. Plus qu'un nom, une signature!

CENTRE DE RECHERCHES ET D'ANALYSES
SUR LES CORPORATIONS LTÉE

Téléphone : (514) 861-2722 Sans frais : 1 800-361-5744

www.crac.com



Dénomination sociale d'une compagnie dissoute (suite)

révocation de radiation et causer des ennuis à votre client.

D'où l'importance d'effectuer une recherche de nom, même si le Registraire ne l'exige plus, tant pour connaître les noms et marques de commerce sur le registre CIDREQ (même ceux qui sont radiés) que

pour éviter de se faire poursuivre et d'être forcé de changer sa dénomination sociale. Après avoir choisi son nom et encouru les frais nécessaires pour démarrer son entreprise, une poursuite l'obligeant à changer son nom est bien la dernière chose que souhaite votre client!

Conclusion

Une recherche de nom demeure le moyen le plus efficace et le moins coûteux pour limiter les risques. Notre équipe du service des recherches de noms du CRAC (photo p. 1) peut vous aider à faire le bon choix. Mieux vaut prévenir que guérir!